



Sanction baisse de qualification

Par **ninouse**, le **06/08/2014** à **17:33**

bonjour

mon mari a reçu par courrier AR une convocation chez son employeur les faits reprochés sont qu'il ne serait pas à la hauteur de sa qualification (convenue du départ avec le patron mon mari lui ayant précisé qu'il avait encore beaucoup à apprendre) bref son patron a décidé de le baisser de qualification comme sanction. Ma question est est ce légal à t'il le droit de le baisser de qualification?.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **06/08/2014** à **17:36**

Bonjour,

Oui c'est légal, mais le salarié peut refuser.

Votre mari a donc été convoqué à un entretien préalable à sanction. Suite à cela, la sanction est tombée, rétrogradation disciplinaire. Mais, comme cette sanction est une modification du contrat de travail, l'employeur doit recueillir l'accord du salarié. Celui-ci a le droit de refuser. Dans ce cas, l'employeur pourra envisager une autre sanction allant jusqu'au licenciement.

Par **ninouse**, le **06/08/2014** à **17:41**

bonjour, je vous remercie pour cet éclaircissement , il faudra donc qu'il accepte .le risque d'etre licencié ne peut pas être envisagé pour nous.

merci